



Certificat de non présence d'amiante lors d'un achat immobilier

Par **neoneo_old**, le **22/11/2007** à **08:48**

Bonjour, j'ai récemment acheté un appartement où il m'a été certifié (par une entreprise de certification agréée), qu'il y a avait du plomb, mais absolument pas d'amiante. Or, en faisant venir des ouvriers dedans après l'avoir acheté, on s'est rapidement rendu compte qu'il y a avait à l'intérieur beaucoup de plaques de fibrociment plus ou moins dégradées. J'ai alors contacté l'entreprise agréée qui a cerifié qu'il n'y en avait pas, laquelle s'est déplacée et a effectivement fait part de son étonnement de ne pas en avoir trouvé initialement. A votre avis, que puis-je avoir en compensation vis-à-vis de cette entreprise qui s'est trompée, et comment s'y prendre. De plus, vu que les travaux devaient commencer à une date précise, nous avons déjà retiré le fibrociment des murs (il y était en plaques). MERci beaucoup d'avance pour vos réponses. Olivier.